

**Décision n° 2013-007 sur la conformité à la Constitution des Accords de don n° H 822-BF et TF 013637 conclus le 25 février 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) d'une part, et entre le Burkina Faso et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) d'autre part, pour le financement de la troisième phase du deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2-Phase 3)**

**Le Conseil constitutionnel,**

- Vu** la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu** la Loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la Décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le Règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** les Accords de don n° H 822-BF et TF 013637 conclus le 25 février 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) d'une part et entre le Burkina Faso et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) d'autre part, pour le financement de la troisième phase du deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2 - Phase 3) ;

